

Appel à projets pour soutenir les établissements de formation de la branche des services de l'automobile dans l'acquisition de matériel et équipement

2022 volet 2

1) Contexte

L'ANFA (Association Nationale pour la Formation Automobile) est chargée par la Commission paritaire nationale de la branche des services de l'automobile de la mise en œuvre de dispositifs relevant de sa politique nationale de formation. Dans ce cadre, elle accompagne le développement qualitatif des formations initiales ou par alternance, par des appels à projets visant l'équipement technologique des établissements de formation initiale en complément des autres financeurs.

2) Modalités

Le présent appel à projets s'adresse aux établissements de formation initiale de la branche des services de l'automobile proposant des formations par alternance ou par voie scolaire, dont les écoles de production. Les établissements proposant exclusivement des formations par contrat de professionnalisation ne sont pas éligibles.

Les établissements de formation concernés peuvent candidater pour des enveloppes plafonnées. Ces enveloppes sont différenciées en fonction du statut des établissements et de la taille des sites de formation concernés.

La différenciation selon le statut des établissements reflète la place prépondérante de l'alternance dans le renouvellement de la population active de la branche – avec un taux d'insertion dans l'emploi de 72% pour les alternants et 51% pour les lycéens – et la contribution des réseaux des CFA pilotes et associés de l'ANFA, rassemblant environ 70% des alternants, à ce mode de formation.

La candidature par site de formation et la prise en compte de la taille des sites sont liées à la corrélation entre le nombre des jeunes formés sur un site spécifique et les besoins de matériel et d'équipement afférents.

2.1) Les enveloppes maximales disponibles par site de formation

| Sites CFA pilotes | |
|---|-------------------------|
| Nbre d'apprenants inscrits dans des formations relevant de la branche | Enveloppe max. proposée |
| 10-199 | 35 000 euros |
| 200-499 | 37 500 euros |
| 500 et plus | 42 500 euros |

| Sites CFA associés | |
|---|-------------------------|
| Nbre d'apprenants inscrits dans des formations relevant de la branche | Enveloppe max. proposée |
| 10-199 | 30 000 euros |
| 200-499 | 32 500 euros |
| 500 et plus | 37 500 euros |

| Sites autres CFA | |
|---|-------------------------|
| Nbre d'apprenants inscrits dans des formations relevant de la branche | Enveloppe max. proposée |
| 10-199 | 15 000 euros |
| 200-499 | 17 500 euros |
| 500 et plus | 22 500 euros |

| Sites lycées | |
|---|-------------------------|
| Nbre d'apprenants inscrits dans des formations relevant de la branche | Enveloppe max. proposée |
| 10-199 | 6 000 euros |
| 200-499 | 8 500 euros |
| 500 et plus | 13 500 euros |

Le rattachement des sites dans les différentes catégories se fera sur la base des informations saisies par les établissements dans SOFIA le 07/12/2021.

Les candidatures de sites de formation avec un effectif inférieur à 10 apprenants inscrits dans des formations relevant de la branche ne seront pas prises en compte.

Les sites de lycées hébergeant des UFA, GRETA ou CFA académiques peuvent candidater pour une enveloppe « site CFA » si et seulement si le nombre d'alternants de l'UFA, GRETA ou du CFA académique équivaut au moins à un tiers du nombre total des apprenants dans des formations des services de l'automobile¹ sur le site hébergeant l'UFA, GRETA ou CFA académique en question. Si le nombre d'alternants de l'UFA, GRETA ou CFA académique n'équivaut pas au moins à un tiers du nombre total d'apprenants dans des formations des services de l'automobile, la candidature du site en question sera considérée comme « site lycée ».

2.2) Les postes éligibles

Le présent appel concerne exclusivement le matériel et l'équipement d'atelier ou de plateau technique pédagogique amortissables sur trois ans et dédiés à des formations donnant accès aux métiers des services de l'automobile, dont les véhicules neufs ou d'occasion sous réserve d'un usage uniquement et strictement pédagogique.

2.3) Les postes non-éligibles

Les dépenses correspondant aux frais de fonctionnement des établissements ne peuvent pas être couvertes.

Les postes dont le prix unitaire HT est inférieur à 1000 euros (même si cela concerne un accessoire nécessaire à un matériel principal éligible) ne seront pas pris en compte.

Ne sont pas éligibles (liste non-exhaustive) : du génie civil, des frais de transport ou d'installation de matériel, des formations portant sur le matériel acquis, du temps-homme, du matériel informatique générique (ordinateurs, tablettes, écrans, etc.), des consommables, du mobilier, des éléments d'agencement (cloisons, portes, etc.), des frais d'immatriculation ou d'autres frais annexes relatifs à l'achat d'un véhicule pédagogique, etc.

¹ L'effectif total dans des filières des services de l'automobile peut, dans certains cas, être composé de lycéens/jeunes en temps plein scolaire, apprentis et jeunes en contrat de professionnalisation.

2.4) La candidature

Les établissements candidats doivent remplir la fiche de sollicitation ci-jointe et la faire parvenir avant le 09/11/2022 à 17h à l'adresse saeme@anfa-auto.fr, avec l'ensemble des pièces demandées et conformes aux spécifications de cet appel à projets. Après la clôture de l'appel à projets, aucune modification du dossier de candidature ne sera possible.

Des fiches de sollicitation renseignées d'une manière incomplète ou non-conforme ne seront pas traitées (cf. le document « comment remplir la fiche de sollicitation » en annexe), sans possibilité de recours de la part de l'établissement demandeur.

2.5) Le traitement des candidatures et modalités de financement

Après vérification de conformité et d'éligibilité, les établissements candidats recevront une notification indiquant, le cas échéant, les postes éligibles à une prise en charge ANFA et donnant des précisions sur la démarche à suivre pour obtenir les subventions.

Pour obtenir un financement, les établissements ayant reçu une notification indiquant les postes éligibles doivent transmettre une facture acquittée ou une facture accompagnée d'un avis de virement prouvant le paiement au plus tard le 31/12/2022.

Les établissements n'étant pas en mesure de fournir une facture acquittée ou un avis de virement prouvant le paiement dans ce délai, doivent transmettre un bon de commande datant de 2022 au plus tard le 31/12/2022. Le dépassement de ce délai entraînera l'annulation de l'engagement.

Fait à Meudon, le 18/10/2022

Le Premier Vice-Président



Stéphane RIVIERE

Le Président



Bernard GUYOT